



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE DU 15.12.2020

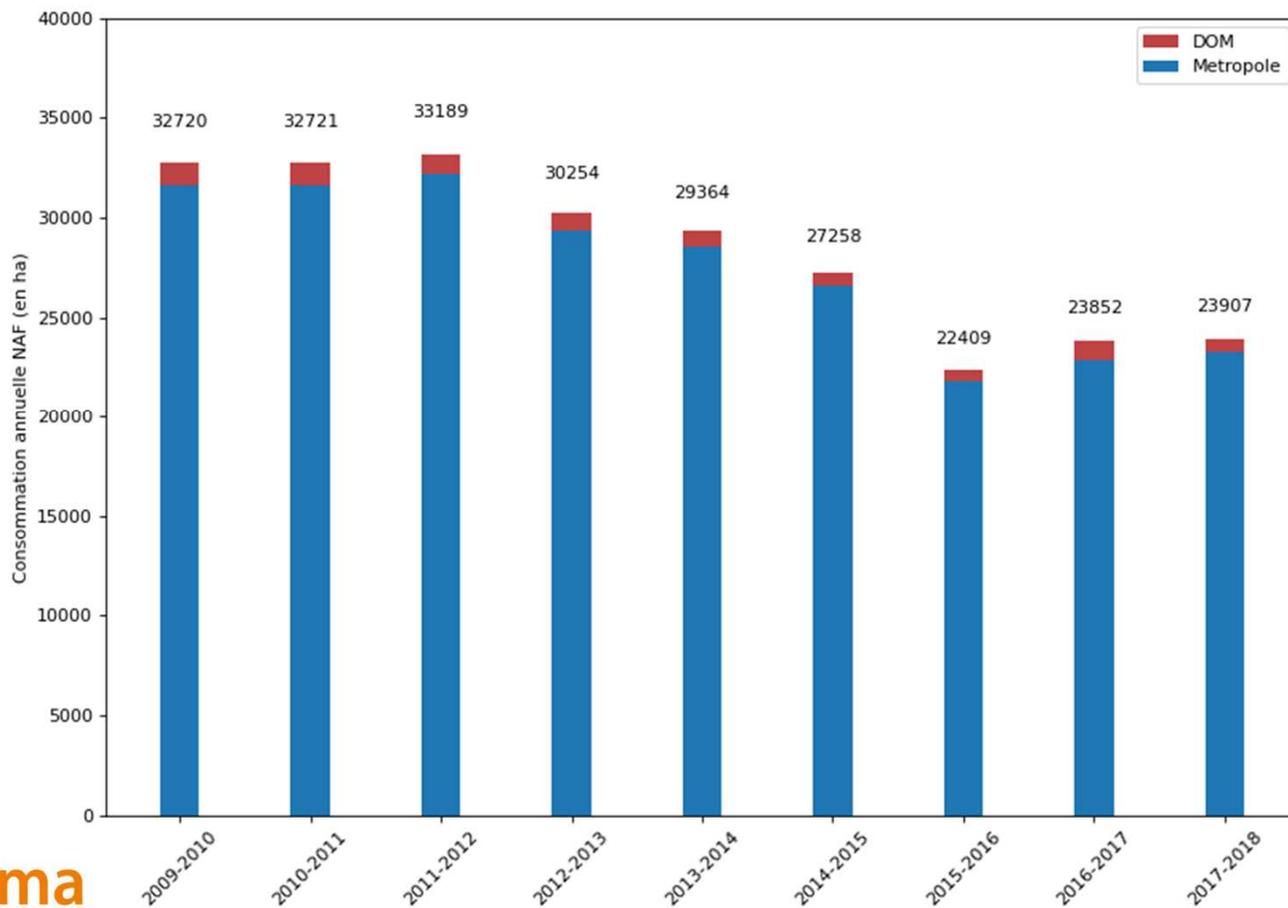
« Nature en Ville, ZAN, ERC, SfN... : des concepts aux actions concrètes en faveur des zones humides »

Présentation de l'objectif ZAN, avancement et perspectives

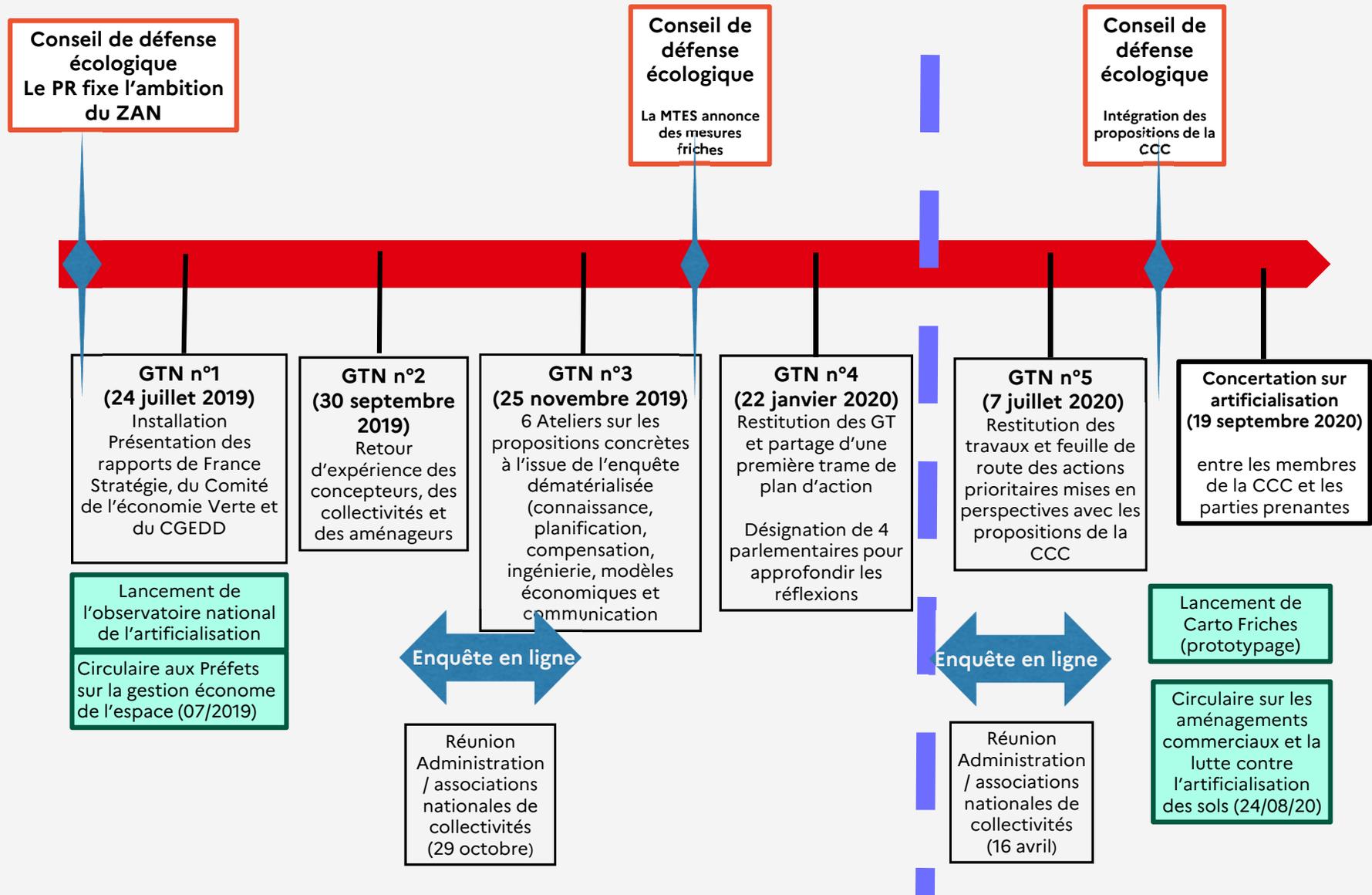
Thomas MARCHAL - chef de projet qualité urbaine et du cadre de vie
Bureau de la planification urbaine et rurale

Consommation d'espaces NAF 2009-2018, une reprise confirmée

Consommation annuelle
d'espaces naturels, agricoles et forestiers
(en ha, France hors DOM)



Calendrier des travaux sur la sobriété foncière



Feuille de route du GT « ZAN »

10 mesures pour diviser par 2 le rythme d'étalement urbain d'ici 10 ans

- **Développer un nouveau modèle d'aménagement urbain**

1 : définition de l'artificialisation, consolider l'observatoire national,

2 : concours démonstrateurs ville de demain, stratégie de communication positive

- **Accompagner les collectivités vers ce modèle avec les outils adaptés**

3 : aide à l'inventaire des friches

4 : 1 Md€ pour réhabiliter 2000 ha de sites « prêt à l'emploi » sur les friches

5 : Encourager la densification (PLU, SCoT) et sécuriser moyens des EPF pour recyclage du foncier

- **Mettre en cohérence les outils de l'urbanisme et de l'aménagement avec le ZAN**

6 : renforcer les conditions d'ouverture à l'urbanisation (PLU, ScoT, RNU), fixer une trajectoire « ZAN »

7 : Compensation pour les projets soumis à évaluation environnementale

8 : Réduire l'artificialisation pour des zones commerciales

9 : mesures fiscales et budgétaires

- **Renforcer le cadre contractuel avec les collectivités volontaires et l'Etat pour fixer des objectifs de sobriété foncière et des moyens de les atteindre (PPA ORT) (mesure 10)**

L'instruction du gouvernement à destination des préfets

Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019

relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace

NOR : LOGL1918090J

Extrait

Nous savons pouvoir compter sur votre action pour provoquer une prise de conscience et une modification des comportements nécessaires afin de faire un meilleur usage de l'espace en accompagnant et facilitant la recherche de solutions favorisant la sobriété foncière, la nature en ville et la renaturation. La baisse du rythme de consommation d'espace est un préalable impératif avant la mise en œuvre de l'objectif présidentiel de zéro artificialisation nette. Tous les moyens à votre disposition devront être mobilisés pour y parvenir.

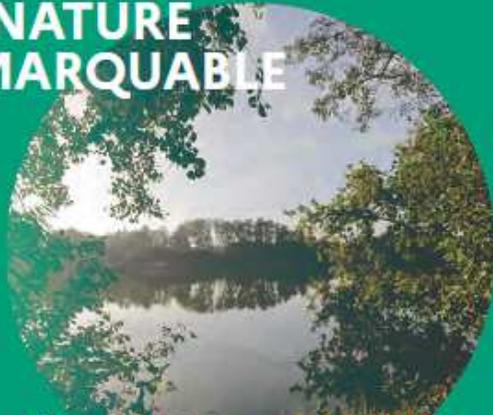
- Demande de bilan des actions mises en place à 3 mois et à 18 mois

Création d'un Guide en ligne sur la sobriété foncière

FICHE OUTILS

MAÎTRISER L'ÉVALUATION FINANCIÈRE ET RÉSERVER LES ESPACES VIVS

PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE



Protéger la nature remarquable de l'artificialisation, c'est :

- Lutter contre l'érosion de la biodiversité constatée en France comme ailleurs
- Maintenir ou renforcer des services écosystémiques tels que le stockage du carbone, la dépollution des eaux et de l'air, le rafraîchissement par le couvert végétal, la réduction des risques naturels, la gestion des pluies...
- Rétablir les liens entre les habitants et la nature, participer à leur sensibilisation
- Offrir aux habitants et aux citoyens un cadre de vie amélioré par des lieux de détente et de bien être.
- Rendre possible le développement d'un éco-tourisme encadré
- Préserver la qualité du paysage

Réserve naturelle régionale
de la haute vallée de la Garonne
© Arnaud Batain / 7874

FICHE OUTILS

MAÎTRISER L'ÉVALUATION FINANCIÈRE ET RÉSERVER LES ESPACES VIVS

PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE

Qu'est-ce que la nature remarquable ?

La nature remarquable, ou extraordinaire, regroupe les espèces rares, endémiques et patrimoniales ainsi que les sites exceptionnels en raison de leurs qualités représentatives, de leur importance écologique ou scientifique. Elle peut être identifiée comme telle pour obtenir une protection supérieure aux actions bénéficiant à la nature ordinaire.

Comment la protéger ? Quelles démarches effectuer ?

Beaucoup d'outils de protection de la nature remarquable relèvent de l'initiative de l'État ou des collectivités de grande échelle (Région). Mais initiative légale mais pas monopole d'initiative : l'échelon communal est important lors de l'identification des périmètres et pour susciter l'adhésion.

Quelques outils de protection de la nature remarquable et de sa biodiversité

- Les parcs nationaux
- Les réserves naturelles nationales régionales ou de Corse, et leur périmètre de protection
- Les arrêtés de protection (de biotope, de grotte et d'habitat naturel)
- Les sites des Conservatoires d'espaces naturels
- Les sites des Conservatoires d'espaces naturels

Pour aller plus loin :

- [Préserver et faire vivre pour la nature plus que pour le béton](#)
- [Comment protéger les habitats naturels et améliorer la qualité de l'air et le confort climatique](#)

ÉCHANTILLONS D'OUTILS	QUI EST À L'INITIATIVE ?	QUI FINANCE ?	QUELS EFFETS SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ ?	INTÉGRATION DANS LA PLANIFICATION D'URBANISME
Parc national	L'État (Premier ministre), appui communal recherché	L'État	Variable selon les secteurs	Le cœur du parc est en zone N
Réserve naturelle régionale	Conseil régional, appui local (communal ou associatif) recherché	Conseil régional, participation financière des collectivités intéressées		Classement en zone N du PLU; intégration à la frame verte et bleue (document d'orientation et d'objectif du SCOT et règlement)
Réserve naturelle nationale	L'État (Premier ministre, appui local (communal ou associatif) recherché)	L'État, participation financière des collectivités intéressées		
Arrêté de protection de biotope / grotte, d'habitat naturel	L'État (Préfet ou département)	L'État	Généralement inconstructible	Documents graphiques du PLU
Sites des conservatoires d'espaces naturels	Acteurs publics et privés locaux	Institutionnel et/ou privé	Généralement inconstructible	Généralement classé en zone N

L'État agit et sollicite votre appui

Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) agit pour le développement du réseau des réserves naturelles et la diffusion de pratiques de gestion favorables au patrimoine naturel. Chaque direction régionale de l'aménagement du logement et de la nature dispose d'une équipe « nature et biodiversité » capable de conseiller d'appuyer les initiatives

des collectivités territoriales en la matière. Parallèlement, le ministère a besoin de l'appui des collectivités pour renforcer le réseau des réserves naturelles : engagement dans les concertations locales, délivrance des avis et accords de leur compétence, participation à leur gestion - en régie ou par la voie financière.

LES RÉSERVES NATURELLES

Une réserve, pourquoi ?

Reserves Naturelles de France

Une réserve est instituée pour :

- Protéger la biodiversité et les milieux naturels patrimoniaux sur le très long terme
- Empêcher toute atteinte aux écosystèmes, permettre leur maintien et leur régénération

Ce contexte de protection forte implique une inconstructibilité de principe. Une réserve est donc un outil efficace pour préserver de l'artificialisation une partie du territoire communal à forte valeur naturelle. De plus, la réserve est un outil de protection puissant donnant de la visibilité au territoire.



La plus petite :

348
réserves, couvrant
612 000 ha
de surface terrestre

quelques m²

La plus grande :

17 000 ha dans l'Hexagone et
100 000 ha en Guyane

LES RÉSERVES NATURELLES
EN CHIFFRES EN 2019

De l'observatoire au portail de l'artificialisation des sols

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2018>

L'observatoire de l'artificialisation Cartofiches Ressources sur les bases de données Ressources documentaires Q

QUELS SONT LES DETERMINANTS DE L'ARTIFICIALISATION ?

Une **analyse détaillée des chiffres de l'évolution de l'artificialisation entre 2009 et 2017** est disponible. Répartition habitat / activités, impact de la densité, localisation des territoires dans lesquels l'artificialisation est forte... retrouvez dans le rapport en ligne des **éléments de compréhension du phénomène**.

VOIR LE RAPPORT >



Mise à jour au 30 juin 2020 !
Nouvelle version du rapport sur les déterminants de l'artificialisation.



ARTIFICIALISATION ?

Traduisant la perte de fonction naturelle d'un sol, l'artificialisation est liée à l'urbanisation, et aux différents usages des espaces agricoles et naturelles par les humains.



OBJECTIF "ZAN"

Afin de limiter les effets négatifs de l'artificialisation, le gouvernement a fixé un objectif de "zéro artificialisation nette", qui pourra être atteint grâce à une série de mesures et d'outils.

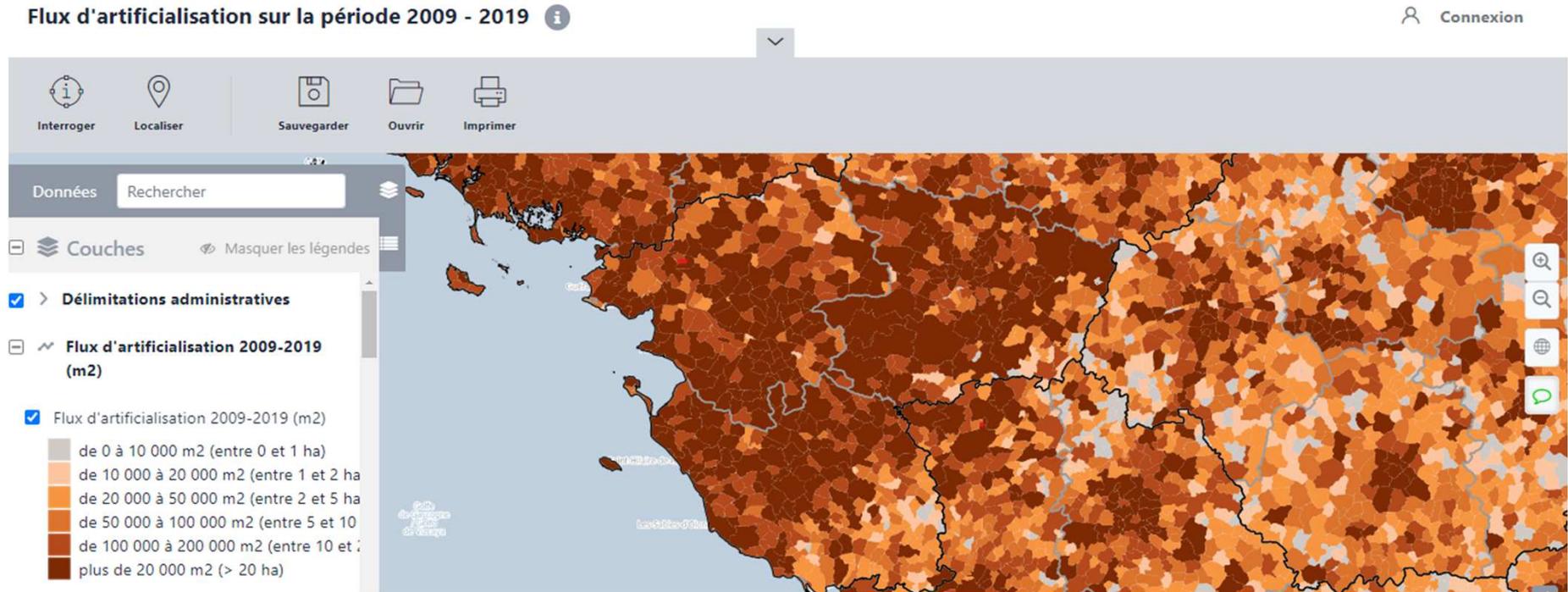


UN OUTIL DE MESURE

L'observatoire de l'artificialisation fournit les données annuelles de consommation d'espaces par commune, pour suivre la trajectoire de l'artificialisation.

En savoir plus.

De l'observatoire au portail de l'artificialisation des sols



L'observatoire national de l'artificialisation des sols

Demain

avec
l'OCSGE
+
Informations
infra
parcellaires

L'OCSGE, un outil à deux dimensions : une
couche couverture en 14 classes

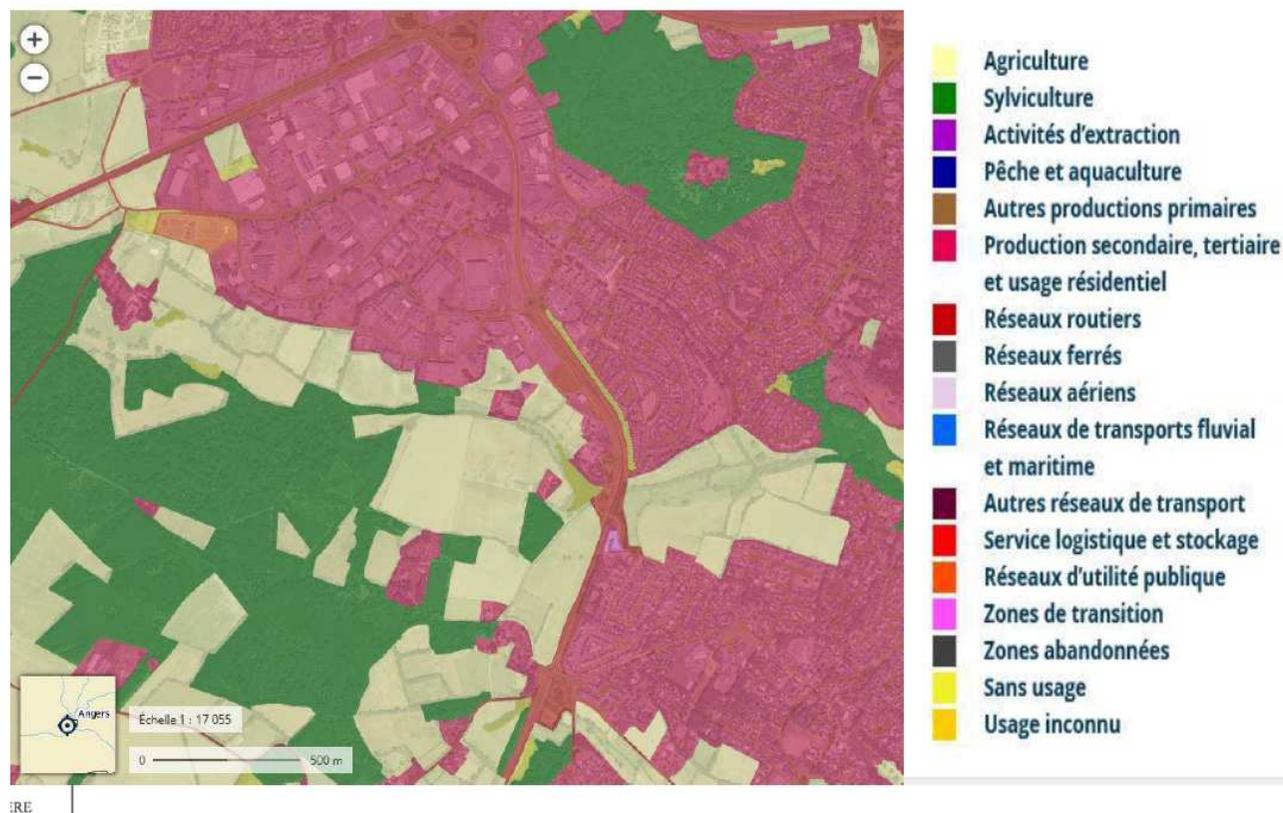


- Zones bâties
- Zones non bâties
- Zones à matériaux minéraux
- Zones à autres matériaux composites
- Sols nus
- Surfaces d'eau
- Nevés et glaciers
- Peuplements de feuillus
- Peuplement de conifères
- Peuplements mixtes
- Formations abusives, sous-arbrisseaux
- Autres formations ligneuses
- Formations herbacées
- Autres formations non ligneuses

L'observatoire national de l'artificialisation des sols

L'OCSGE, un outil à deux dimensions : et une couche usage en 17 classes

Demain
avec l'OCSGE
+
Informations
infra
parcellaires



Comparaison de la précision de la mesure entre les fichiers fonciers et l'OCSGE

Ortho 2013 et flux Fichiers fonciers 2013 - 14



Ortho 2016 et flux Fichiers fonciers 13 - 14



OCS 2013 couverture et usage, flux Fichiers fonciers 2013 - 14



OCS 2016 couverture et usage, flux Fichiers fonciers 2013 - 14



La définition de l'artificialisation

Evolution de la définition de l'artificialisation au regard de l'outil de mesure

ACTUELLEMENT, on a :

Définition de l'artificialisation OENAF inadapté pour le ZAN
 (Artificialisation de la parcelle en totalité et pas de distinction des espaces perméables)

Outil de mesure consommation NAF / Non NAF avec les fichiers fonciers
 Avec une fréquence annuelle
 Et 10 ans de mesures



DEMAIN, on vise :

Définition de l'artificialisation qui vise un gradient et qui intègre toutes les fonctions des sols impactées

Outil de mesure OCSGE précis sur le stock et les flux à double sens (artificialisation / désartificialisation)
 Avec une fréquence triennale mais non disponible immédiatement

Classification des espaces possible en 3 classes:

- Artificialisé
- Non artificialisé
- Intermédiaire

On a des **fonctions facilement mesurables avec l'OCSGE** mais pas avec les fichiers fonciers :

- Végétalisation
- Imperméabilisation

Et on a l'échelle infra-parcellaire donc plus d'une occupation possible par parcelle

On a des **fonctions ou des notions difficilement appropriables** y compris avec l'OCSGE :

- Stockage carbone
- Impact sur la biodiversité
- Affectation durable
- Pleine terre

Avec le PJJ CCC un Objectif: diviser par 2 l'artificialisation par rapport aux 10 ans passés

Nécessité de mesures transitoires pour la décennie à venir

Diviser par 2 la consommation NAF par rapport aux 10 années passées

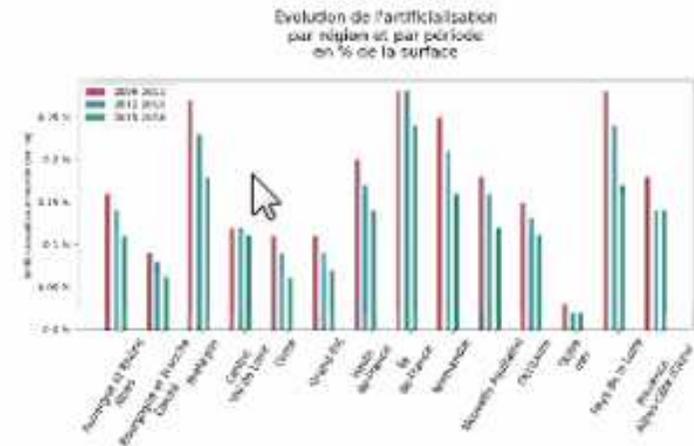
Introduction progressive de l'objectif et de la mesure de la nouvelle définition au regard de l'artificialisation effective passée



Articulation à trouver pour que la législation soit cohérente avec les outils de mesure d'aujourd'hui et de demain

Inscription de la trajectoire ZAN dans les documents de planification régionale

Il est proposé d'intégrer la trajectoire de réduction de l'artificialisation dans les documents de planification régionale (SRADDET, SDRIF, PADDUC, SAR) avant d'être ensuite déclinée aux niveaux intercommunal et communal dans les documents infrarégionaux.



Une territorialisation de l'objectif est rendue possible, en prenant en compte :

- l'évaluation du potentiel foncier prioritairement mobilisable au regard de l'armature urbaine et des polarités au niveau régional ;
- la définition d'une stratégie de mobilisation de ce potentiel foncier pour éviter, réduire et le cas échéant compenser l'artificialisation des sols ;
- les mesures privilégiant à la fois la requalification des espaces déjà urbanisés ainsi que le maintien et le renforcement des continuités écologiques.

Mesures issues de la CCC – OBJECTIF « Se Loger » LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET L'ÉTALEMENTURBAIN EN RENDANT ATTRACTIVE LA VIE DANS LES VILLES ET LES VILLAGES

Définir une **enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés** réduisant par 2 l'artificialisation des sols

Interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations de bâtiments existants (logements anciens, friches commerciales, artisanales ou industrielles) sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante

Prendre immédiatement des **mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales** périurbaines très consommatrices d'espace

Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines. S'assurer d'une gestion durable de l'ensemble des forêts privées et publiques. S'assurer de la création de ceintures maraîchères autour des pôles

Faciliter les **changements d'usage** des terrains artificialisés non occupés

Faciliter les **réquisitions de logements et bureaux vacants**

Mesures issues de la CCC – OBJECTIF « Se Loger » LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET L'ÉTALEMENTURBAIN EN RENDANT ATTRACTIVE LA VIE DANS LES VILLES ET LES VILLAGES

Faciliter **les reprises et réhabilitation de friches**, notamment par la possibilité pour les communes d'exproprier les friches délaissées depuis 10 ans ou plus

Evaluer le **potentiel de réversibilité de bâtiments** avant toute démolition

Permettre la construction **d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires**

Renforcer les contrôles du respect des obligations de **protection des espaces** et de limitation de consommation de terres non urbanisés, sanctionner pénalement les manquements

Sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la **ville plus compacte**, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif

Financer les **rénovations des logements** dans les petites communes

Rendre les centres plus attractifs par la **végétalisation des villes, la revitalisation des commerces** et le maintien des écoles en milieu rural (ORT)
